



Sainte-Barbe
ANIMÉE PAR L'AVENIR

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Que: -

**RÈGLEMENT DE TAXATION NUMÉRO 2024-01
POUR DETERMINER LES TAUX DE TAXES ET AUTRES CONSIDERATIONS POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2024**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe.

QU'un règlement de taxation numéro 2024-01 pour déterminer les taux de taxes et autres considérations pour l'exercice financier 2024 a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023.

QUE le règlement peut être résumé ainsi :

L'objet du règlement est d'indiquer les taux d'imposition de taxation et services pour l'année 2024 ainsi que les dates de versements.

Taux de taxes foncières 0.46¢/100\$ d'évaluation + taux de taxe de services

Exemple résidentiel ici :

<i>Emprunt 2011-04 eau-égout</i>	250,13 \$
<i>Taxe de service - Eau potable</i>	229,80 \$
<i>Taxe de service - Égout</i>	138,64 \$
<i>Taxe de service - Ordures ménagères</i>	148,28 \$
<i>Taxe de service - Recyclage</i>	2,59 \$
<i>Taxe de service - Compostage</i>	66,64 \$
<i>Emprunt 2017-08 caserne</i>	9,65 \$
<i>Emprunt 2021-02 écocentre</i>	27,86 \$

QUE le règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), aux heures normales de bureau ou sur le site web de la Municipalité de Sainte-Barbe.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 5e jour de décembre deux mille vingt-trois.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière